

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement  
« rue du Giroutou » et « place de l'église »**

**LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le dossier de déclaration préalable à travaux DP.012.138.23.A.0023 autorisant M. Vincent CUNILLERE à réaliser des travaux de restauration sur les immeubles G 423, 425, 426, 427, 429 et 430 situés « 12, rue Cornebariols » et « place de l'église »,
- Vu la demande déposée par l'entreprise de charpente-menuiserie **SARL Pascal DELAGNES** 12330 Nauviale, chargée des travaux, afin d'utiliser une partie de domaine public situé « rue du Giroutou » et « place de l'église » pour installer une grosse grue de levage le mercredi 20 septembre 2023 à partir de 8h30, en vue de positionner la grue nécessaire au chantier sur la parcelle G 425, propriété de M. Vincent CUNILLERE.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique,
- Considérant que ces travaux imposent, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur ces voies.

**- A R R E T E -**

- Article 1<sup>er</sup> - **OBJET :**  
Une autorisation est délivrée à l'entreprise de charpente-menuiserie **SARL Pascal DELAGNES** pour installer une grosse grue de levage le mercredi 20 septembre 2023 à partir de 8h30 « rue du Giroutou » et « place de l'église », afin de positionner la grue nécessaire au chantier sur la parcelle G 425, propriété de M. Vincent CUNILLERE.
- Article 2 - **DURÉE :**  
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable **pour la journée du mercredi 20 septembre 2023 à partir de 8h30.**
- Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**  
Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.
- Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**
  - Mercredi 20 septembre 2023, à partir du 8h30, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits « rue du Giroutou » et « place de l'église », comme indiqué sur le plan joint,
  - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 5 - **EXECUTION :**  
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 14 septembre 2023.



**Jean-Philippe PÉRIÉ,**  
Maire de Marcillac-Vallon

Arrêté règlementant la circulation et le stationnement  
« rue du Giroutou » et « place de l'église »

